

**PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 15 février 2019, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 21/02/2019 à 19h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2019

**Présents :**

SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / BESSOT André / HON Roger / TARI Christine / VIALLE Renée / CUILLIER Maryline / METZ Jacques / NOIROT Roberte / MICHALLAT Yvette / GUINIER Alain / FERLUC Julien (arrivé à 19h30) / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / GRANGIER Georges / JEAN Marie-Elisabeth / FAGUET Pascaline / ROBERT Jean-Jacques / GUINET Marie-France / ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / SPATARO-SCHEIDEL Maria / MELET Luc

**Absent(s) :**

CAMPIONE Sandra (pouvoir à G. SIMONET) / GIRIN Annick (pouvoir à C. TARI)

Secrétaire de séance : Monsieur François FERRANTE

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

## **Ordre du Jour**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
FINANCES.....	3
Débat d'Orientation Budgétaire 2019.....	3
Demande garantie emprunt OPAC 38 28 logements rue du canal.....	8
RESSOURCES HUMAINES.....	11
Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur.....	11
Contrat d'assurance couvrant les droits statutaires-mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38).....	13
Tableau des effectifs - Créations de postes.....	15
AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT.....	16
Cession de terrains à l'association "Les Nouveaux Jardins de la Solidarité", route du Vieux Chêne - Parcelles cadastrées AO 105, 147 et 621, La Pérelle/Pont Fanjoux, pour 40 656 m <sup>2</sup> .....	16
Modification de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Nexity pour financer l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable route de Valence.....	18
Modification de la convention de reversement au Pays Voironnais (CAPV) pour les travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable route de Valence.....	20
QUESTIONS DIVERSES.....	20

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des Élus présents.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

L'ordre du jour comportant 8 projets de délibération est approuvé à l'unanimité.

**Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_006A**

**FINANCES**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019**

**RAPPORTEUR** : Gérard SIMONET

**Dossier suivi par** : Franck LONGO

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République relative à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales (loi NOTRe),

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 18 février 2019,

Conformément à l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les éléments d'orientation budgétaire 2019 : le rapport sur les orientations budgétaires présentant le contexte et les antériorités budgétaires, la prospective 2019-2022, le programme pluriannuel d'investissement et l'état de la gestion de la dette (document ci-annexé).

Après la tenue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Après la tenue du débat, Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

**Intervention(s)** : G. SIMONET – F. LONGO - V. ZULIAN – X. PELLAT – M.C. NARDIN – D. BOUBELLA

Monsieur le Maire :

Avant de commencer la présentation de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2019, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que c'est peut être son dernier Débat d'Orientation Budgétaire puisqu'il ne se présentera pas aux prochaines élections. Il remercie F. LONGO, J. GARNIER et le service Finances pour ce document très précis qui démontrera 3 choses importantes :

1/ que la situation financière de la commune de Moirans est saine par rapport aux communes de notre strate,

2/que des simulations ont été effectuées par rapport à certains scénarios qui ont été envisagés, mais que rien n'a été décidé et acté, les décisions seront prises avec l'ensemble des Conseillers.

3/que par rapport à la situation financière de la commune, il faut être très rigoureux et surtout très vigilant. Il explique que la commune dépend de certains paramètres et notamment de certaines dotations : de l'État et surtout du Pays Voironnais avec l'AC ou la dotation de solidarité. Il précise qu'il faudra également tenir compte des décisions prises à haut niveau

## Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00

comme la suppression de la taxe d'habitation, on ne sait pas encore à quelle sauce les communes vont être mangées.

Groupe « Osons l'Avenir » :

Valérie ZULIAN, Marie-Christine NARDIN, Xavier PELLAT et Djamila BOUBELLA :  
« Monsieur le Maire nous souhaiterions vous faire remarquer qu'en cette fin de mandat nous disposons enfin d'un document complet et étoffé et nous remercions les services municipaux pour la qualité du travail réalisé.

Au préalable, nous vous signalons que vous employez l'expression « L'État français » qui est le nom utilisé par le régime politique ayant gouverné la France du 10 juillet 1940 au 20 août 1944, période qui correspond à l'occupation de notre pays par l'Allemagne nazie. Si nous ne doutons pas que faire référence à ce régime n'était pas votre volonté, l'expression est pour le moins maladroite. Serait-il possible d'employer un autre terme tel que le gouvernement ou l'État ?

Concernant les informations contenues dans ce DOB, si l'amélioration de la situation en termes d'endettement est incontestable et doit être reconnue, nous ne partageons pas pour autant le satisfecit général que vous vous décernez.

Au-delà des effets d'annonce, l'analyse des données fait ressortir les éléments suivants :

- Sur les dépenses de fonctionnement, si celles-ci ont baissé depuis 2013, rapportées au nombre d'habitants, elles sont toujours supérieures de près de 4% par rapport aux communes de la strate (1077 € contre 1037 €).
- Sur les dépenses de personnel, vous revendiquez leur stabilisation sur la période. C'est exact, mais il faut savoir que si ces dépenses représentaient 44% des dépenses de fonctionnement en 2013, elles pèsent pour quasiment 54 % des dépenses de fonctionnement en 2017, soit une hausse de 10 % en 6 ans. Malgré la suppression de 20 postes représentant près de 700.000 € d'économies, la situation ne s'est donc pas améliorée. Les dépenses de personnel pèsent aujourd'hui en moyenne 10% de plus dans les dépenses de fonctionnement que pour la moyenne des communes de la strate.
- Vous évoquez avec fierté le maintien des taux d'imposition sur la période. Or les taux votés à Moirans ont toujours été supérieurs aux taux moyens de la strate. En 2017, selon que l'on parle de la taxe d'habitation ou de la taxe sur le foncier bâti, nos taux sont toujours supérieurs de 10 à 16% aux taux moyens de la strate. (Foncier non bâti + 48%).
- La baisse des dotations va se poursuivre, 11 milliards sur la période de 2014 à 2017 et 13 milliards sur celle de 2018 à 2022. La volonté de l'État de mettre à la charge des collectivités une grande partie des difficultés économiques et budgétaires du pays est réelle. Vous vous plaignez à juste titre de cette situation mais vous n'hésitez pas à rentrer dans le jeu de l'État en mettant en place une vidéosurveillance qui relève de la sécurité publique donc des compétences de l'État. Celui-ci, en subventionnant la mise en place de la vidéosurveillance s'avère donc gagnant.

Sur les hypothèses que vous nous présentez dans le cadre de ce DOB, nous souhaiterions revenir sur les points suivants :

- Comment pouvez-vous affirmer que les dépenses de personnel resteront stables à l'avenir alors que vous ne fournissez aucun élément concret pour étayer vos dires ? Pourquoi ne pas avoir mis en place une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des

## Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00

Compétences qui permettrait d'éclairer l'avenir ?

- Vous ne nous présentez aucun élément sur un développement de la mutualisation en lien avec l'intercommunalité (achats, gestion, services...) qui pourrait être source d'économies.
- Concernant les investissements, nous constatons l'absence de lignes directrices qui président à vos choix. Nous sommes plus en présence d'effets d'aubaine que d'un développement mûrement réfléchi. Quel est le sens de construire des équipements publics sans prospective ni étude de leur future utilisation ? Ainsi la mairie annexe dont la réhabilitation a coûté 3 millions d'euros aux moirannais n'est au final que partiellement utilisée et occupée par les services municipaux. Alors que dans le même temps, d'autres bâtiments nécessitent des travaux d'entretien et de réhabilitation.
- Vous évoquez 2 nouveaux projets qui sont la chaufferie bois et un pôle petite enfance. Pour le premier nous n'avons pas assez d'éléments malgré la présentation faite en conseil privé par un cabinet d'étude. Pour le projet de chaufferie bois 3 options étaient envisagées. Nous découvrons que vous avez tranché sans possibilité de débattre sur les avantages et inconvénients de chacune des solutions. Si nous sommes favorables à un projet de chaufferie Bois, nous souhaiterions que cette démarche s'inscrive dans une approche globale de développement durable indispensable et prioritaire pour l'avenir afin que cela ne soit pas une nouvelle fois un effet d'aubaine en lien avec les engagements du Pays Voironnais. Quant au projet de pôle petite enfance, il n'a jamais été évoqué, ni en commission ni en conseil privé. Quel est le sens de le présenter lors du DOB 2019 alors que nous n'avons aucun élément à disposition ?
- À l'inverse, nous ne trouvons pas trace dans ce DOB de la nécessaire réflexion globale concernant le devenir du centre-ville en lien avec l'étude que va financer là aussi le Pays Voironnais. Nous ne trouvons pas trace non plus dans ce DOB des projets d'aménagement qui doivent être menés en parallèle de la rénovation de Champlong (logements près de la piscine et de l'EHPAD). Pas de trace non plus de l'impact des projets d'aménagement sur lesquels le PLU a été bâti et en particulier le quartier Gare avec la participation de la Ville et cela sans compter les aménagements complémentaires nécessaires (passage sous voie proche viaduc) qui seront entièrement à notre charge.
- Pour financer les nouveaux projets, pourquoi évoquer des taux variables pour les emprunts alors qu'à l'heure actuelle les taux fixes sont particulièrement bas ?
- Quels services de proximité comptez-vous maintenir et développer à Moirans pour tous les habitants ? Que mettez-vous en œuvre pour lutter contre l'illectronisme quand on sait combien le numérique peut aussi apporter des solutions d'accès aux services de proximité et lutter contre l'inégalité d'accès à la population.

Au final nous regrettons une fois de plus que ce DOB ne s'inscrive pas dans une approche globale et construite qui anticipe le développement à venir de Moirans et de sa population.

Nous regrettons également qu'il fasse l'impasse sur un nombre important de projets dont la réalisation est pourtant prévue et annoncée alors qu'en parallèle, vous nous présentez de nouveaux projets pour lesquels nous ne disposons pas d'éléments suffisants. Nous doutons de la capacité de Moirans à financer l'ensemble des projets en cours et à venir.

Ce DOB fait clairement apparaître que grâce aux effets d'aubaine vous rajoutez de nouveaux projets alors que rien n'est acquis pour ce qui concerne le financement de projets antérieurs

## **Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

annoncés depuis plusieurs années, le Bourg en étant l'exemple flagrant.

Suite à la remarque de M. le Maire selon laquelle les fonctionnaires coûtent cher, M. PELLAT lui précise qu'un fonctionnaire de catégorie C, rémunéré au niveau du SMIC en début de carrière ne gagne que 23 € mensuels supplémentaires au bout de 10 ans de carrière.

Concernant les explications du Directeur Général des Services quant aux comparaisons avec les pourcentages et taux moyens de la strate, il lui est répondu que le principe d'une moyenne est justement de recouvrir des situations diverses recouvrant des périmètres d'intervention variés. Ainsi, il lui est fait remarquer que la part des dépenses de personnel parmi les dépenses de fonctionnement ont augmenté à Moirans sur la période (de 44% à 54%) alors qu'au niveau de la strate l'évolution est de 49% à 51 %. La situation à Moirans n'a donc pas été maîtrisée.

Mme NARDIN précise qu'Osons l'Avenir n'a aucune information sur le pôle Petite Enfance et qu'aucune commission n'a abordé ce dossier. M PELLAT indique qu'une commission MAPA a abordé le choix d'un prestataire il y a 8 mois mais qu'aucun projet n'a été présenté ni à cette occasion, ni depuis cette date. »

Interventions de Monsieur le Maire et F. LONGO :

Concernant l'expression « L'État Français », Monsieur le Maire ne souhaite pas jouer sur les mots, que l'on parle d'État Français, ne le choque pas du tout.

Concernant les dépenses de personnel, il informe que s'il avait décidé de continuer, il aurait tout fait pour qu'il y ait une stabilité sur les dépenses de personnel.

F. LONGO apporte des éléments techniques aux remarques :

- Concernant la part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement qui était de 44 % et qui est passée à 54 % : les dépenses de personnel ont diminué, en même temps, les dépenses des services ont également baissé, mais encore plus rapidement. Donc, mécaniquement la part augmente. Il y a baisse globale de fonctionnement et baisse de personnel, aujourd'hui. Il tient à faire remarquer qu'il y a un nombre minime de commune qui arrive à baisser la masse salariale ou leur fonctionnement, c'est quand même une prouesse à Moirans. Il précise qu'il est possible de comparer les parts de Moirans des autres communes, mais il faut savoir ce qu'il y a derrière. A Moirans, nous avons une école de musique, il y a beaucoup de communes de notre taille qui n'ont pas d'école de musique, on a transféré le périscolaire à Léo Lagrange mais nos agents sont mis à disposition, ils font partie de notre masse salariale alors qu'il y a des communes qui ont transféré complètement le périscolaire il y a des éléments factuels en fonction des services, on a une piscine municipale que des communes n'ont pas, derrière la part personnelle dépend les services que nous avons en face.

- Concernant la stabilité des dépenses de personnel dans les années à venir : elle s'explique par des départs à la retraite qui seront remplacés par des agents en début de carrière qui coûtent moins cher et qui seront compensés par le glissement vieillesse technicité puisque avec les échelons, les agents vont gagner en salaire au fil du temps.

- Concernant la mairie annexe vide : Monsieur le Maire trouve un peu fort de dire que la mairie annexe est vide, la salle de mariage est fréquemment occupée, au RDC se trouve le CCAS, au 1<sup>er</sup> étage le service informatique et au 2<sup>e</sup> étage le service de l'Urbanisme, les services Techniques et le service Animation/Sport/Culture.

## **Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

F. LONGO précise qu'à l'annexe mairie, seulement 3 bureaux sont vides, ce sont ceux du service Scolaire qui ont déménagé à L'Espace Jacques Barféty. Il précise qu'il y a un projet en cours avec les services du Département qui recherchent à la location, des locaux sur la commune et qui potentiellement s'installeront dans les mois à venir. Ce n'est qu'une partie du 1<sup>er</sup> étage qui est vide (3 bureaux), on est loin de la part évoquée.

- Concernant le choix de la chaufferie, il rappelle que rien n'a été décidé, ce ne sont que des options proposées, tout est présenté dans le rapport.

Monsieur le Maire précise qu'une étude prise en charge par le Pays Voironnais est en cours et que pour l'instant aucune décision n'a été prise, des réunions seront prévues et le choix d'une option se fera avec l'ensemble des Conseillers.

Concernant le pôle Petite Enfance : ce projet a été présenté en commission ou en MAPA. Un programmiste a été lancé. Il a travaillé avec les associations de la Petite Enfance : la Balancelle, Le Petit Pré et l'AIPE. Il a analysé leurs besoins. Ce projet est travaillé depuis 1 an, maintenant.

- Concernant la remarque sur les projets n'apparaissant pas dans le PPI : c'est normal, seuls les projets financés par la mairie apparaissent dans le PPI et qui impacte l'emprunt. Les logements derrière la gendarmerie ou derrière l'EHPAD, ce sont des projets portés par l'OPAC, PLURALIS, par des bailleurs, qui n'impactent pas financièrement la mairie.

Concernant les voiries, notamment rue du Canal et les voiries des Béthanies, A. FERRATO précise que la voirie rue du Canal sera réalisée par l'OPAC et au Béthanies, la voirie est déjà existante il suffira juste qu'ils se raccordent.

**Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_007A**

**DEMANDE GARANTIE EMPRUNT OPAC 38 28 LOGEMENTS RUE DU CANAL**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

Vu la demande formulée par l'OPAC concernant la construction de 28 logements à Moirans, rue du Canal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes du 18 février 2019,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie d'emprunt portant sur la construction de 28 logements situés rue du Canal, selon les conditions contractuelles suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Moirans accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 458 962 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°89534 constitués de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques des 4 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**1/ Prêt PLAI**

Montant du prêt :	813 089 euros
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Index :	Livret A
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Marge fixe sur index :	- 0.2 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0.55 %
Taux de progressivité :	0,00 %
Base de calcul des intérêts :	30/360

**2/ Prêt PLAI FONCIER**

Montant du prêt :	207 991 euros
Durée totale du prêt :	60 ans
Echéances :	annuelles
Index :	Livret A
Durée de la période d'amortissement :	60 ans



## Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00

Marge fixe sur index :	0.3 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.05 %
Taux de progressivité :	0,00 %
Base de calcul des intérêts :	30/360

### 3/ Prêt PLUS

Montant du prêt :	1 083 236 euros
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Index :	Livret A
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Marge fixe sur index :	0.6 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.35 %
Taux de progressivité :	0,00 %
Base de calcul des intérêts :	30/360

### 4/ Prêt PLUS FONCIER

Montant du prêt :	354 646 euros
Durée totale du prêt :	60 ans
Echéances :	annuelles
Index :	Livret A
Durée de la période d'amortissement :	60 ans
Marge fixe sur index :	0.3 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.05 %
Taux de progressivité :	0,00 %
Base de calcul des intérêts :	30/360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 voix contre,

DECIDE D'ACCORDER sa garantie d'emprunt aux conditions précitées.

**Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_008A**

**RESSOURCES HUMAINES**

**MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE AFIN DE DÉVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Julie GARNIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale en notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 20,70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 18 février 2019,

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou de situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé. Le nouveau contrat cadre imposera une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Madame Christine PEROTTO, Adjointe en charge des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, propose au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. Après un travail qui sera engagé, la collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière. Le choix d'adhérer et ses modalités feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

## **Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune pourront adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans à effet au 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_009A**

**CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES DROITS STATUTAIRES-MANDAT  
DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE (CDG38)**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Julie GARNIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Interne en date du 18 février 2019,

Madame Christine PERROTO, Adjointe en charge des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle rappelle qu'en 2016, la ville de Moirans a adhéré au contrat groupe d'assurance du personnel souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère, qui arrivera à échéance le 31/12/2019.

Elle informe le Conseil Municipal de l'opportunité de confier, à nouveau, au Centre de Gestion de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances. Le CDG38 souscrira un contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Elle propose de charger le CDG38 de lancer une procédure de marché public en vue le cas échéant de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, avec effet au 1er janvier 2020
- Régime du contrat : capitalisation

**Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

La collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise agréée. La collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer, au nom et pour le compte de la mairie de Moirans, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_010A**

**TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS DE POSTES**

**RAPPORTEUR** : Christine PEROTTO

**Dossier suivi par** : Julie GARNIER

Vu la loi n°83-614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,  
Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux sociaux-éducatifs,  
Vu la liste d'aptitude de l'examen professionnel du grade Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe du CDG38 en date du 29/05/2018,  
Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes du 18 février 2019,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, aux Moyens Généraux et à la gestion du Personnel, propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> mars 2019, de la collectivité comme suit :

CRÉATIONS DE POSTES
1 Assistant socio-éducatif à temps plein
1 Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe à 75%
1 Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe à 80%
1 Adjoint technique à 80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les créations telles que citées ci-dessus et la modification du tableau des effectifs.

**Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_011**

**AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT**

**CESSION DE TERRAINS À L'ASSOCIATION "LES NOUVEAUX JARDINS DE LA SOLIDARITÉ", ROUTE DU VIEUX CHÊNE - PARCELLES CADASTRÉES AO 105, 147 ET 621, LA PÉRELLE/PONT FANJOUX, POUR 40 656 M<sup>2</sup>**

**RAPPORTEUR** : Adriano FERRATO

**Dossier suivi par** : Bernadette CHATEIGNER

Vu la délibération n° DEL2018-064 du 25 octobre 2018,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 5 octobre 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 4 février 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal l'autorisation donnée à l'association « Les Nouveaux Jardins de la Solidarité », de déposer un permis de construire pour l'édification d'un bâtiment agricole sur la parcelle AO 621.

Le permis de construire autorisant le projet a été délivré le 7 décembre 2018.

Il convient aujourd'hui de régler la question foncière et, pour permettre la pérennité de l'action sociale et économique de l'association, de lui céder l'ensemble du terrain support de l'activité, soit les parcelles AO 105, 147 et 621, pour une superficie de 40 656 m<sup>2</sup>.

Le choix du bureau de l'association s'est porté sur un achat en pleine propriété des terrains. Le prix de 34 500 € a été proposé à l'association et a rencontré son accord. Ce montant sera réglé selon l'échéancier suivant : 15 000 € à la signature de l'acte, 10 000 € un an après la signature et le solde, soit 9 500 €, deux ans après la signature de l'acte.

Aussi, je vous propose d'accepter la cession des parcelles AO 105 (10 355 m<sup>2</sup>), 147 (8 504 m<sup>2</sup>) et 621 (21 797 m<sup>2</sup>) au prix de 34 500 € à l'association « Les Nouveaux Jardins de la Solidarité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession des parcelles AO 105, 147 et 621, d'une superficie totale de 40 656 m<sup>2</sup>, à l'association « Les Nouveaux Jardins de la Solidarité », route du Vieux Chêne, 38430 MOIRANS, au prix de 34 500 €, selon l'échéancier indiqué ci-avant,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer l'acte de vente et tous les documents liés à cette cession,

**MANDATE** l'Office Notarial de Moirans, Maîtres Audrey HOVE-ROYER et Aurélie

**Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

GUILLAUMOT, pour la rédaction de l'acte correspondant.



**Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_012**

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC NEXITY POUR FINANCER L'EXTENSION ET LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE VALENCE**

**RAPPORTEUR** : Adriano FERRATO

**Dossier suivi par** : Lucie SEYLLER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 4 février 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme rappelle que le Conseil Municipal avait validé en décembre 2018 un projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société NEXITY pour financer l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable et défense incendie nécessaire au projet de 18 lots à bâtir.

La Société NEXITY souhaite ajouter quelques modifications à la convention :

- Des précisions concernant la Société NEXITY : immatriculation, adresse, habilitation du directeur d'agence à signer la convention (**Préambule**).
- Mention de l'habilitation du maire à signer la convention (**Préambule**).
- Les montants TTC sont supprimés, car les paiements se feront hors taxes (HT) compte-tenu du fait que le Pays Voironnais prend en charge la TVA (**Articles 1, 3, 5**).
- Le fait que le montant dû par la Société NEXITY ne concerne que la fraction du coût proportionnelle aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier (**Article 1**).
- Le fait que NEXITY procédera au paiement de sa participation sous réserve que :
  - - le permis d'aménager soit obtenu et qu'il soit purgé de tous recours,
  - - l'aménageur soit propriétaire de la parcelle assiette du projet de lotissement (**Article 5**).

Monsieur FERRATO insiste sur le fait que le Pays Voironnais ne fera les travaux qu'à partir du moment où NEXITY avance 50 % du montant, ce qui était déjà prévu dans le premier projet de convention.

- Des précisions sur la définition de la réception des travaux (**Article 5**).

La convention ainsi modifiée et jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec NEXITY avec ses modifications, ci-annexée.

**Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2019\_013**

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT AU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE VALENCE**

**RAPPORTEUR** : Adriano FERRATO

**Dossier suivi par** : Lucie SEYLLER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 4 février 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle que dans le cadre du Projet Urbain Partenarial avec la Société NEXITY pour financer l'extension du renforcement du réseau d'eau potable et défense incendie route de Valence, le Conseil Municipal avait validé en décembre 2018 un projet de convention de reversement des sommes perçues par la Société NEXITY au Pays Voironnais.

La convention de reversement précisait les montants HT et TTC.

Or, le Pays Voironnais nous informe que la TVA est à sa charge, ce qui implique de modifier la convention de reversement en supprimant les montants TTC et en conservant uniquement les montants HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de reversement au Pays Voironnais concernant les travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable / défense incendie Route de Valence, ainsi modifiée, ci-annexée.

**QUESTIONS DIVERSES**

1/Marie-Christine NARDIN : Pouvez-vous nous indiquer si vous avez évalué le nombre de logements insalubres sur la commune ? Si oui pouvez-vous nous communiquer les éléments ?

R. VIALLE informe qu'il existe au Pays Voironnais une cellule au Service Habitat qui répertorie les logements insalubres, à sa connaissance 2 logements ont été déclarés insalubres.

Monsieur le Maire demandera aux services de transmettre une réponse.

## **Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

2/Valérie ZULIAN : Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans connaître la situation du commerce Funky Djam' qui se trouve à devoir fermer. Que pouvez-vous faire sachant que cette situation va à l'encontre des études que vous lancez avec la CAPV visant à redynamiser le centre-ville de Moirans ? D'autant que ce local qui était antérieurement à vocation commerciale était inscrit dans le périmètre de protection des commerces.

F. LONGO apporte des précisions techniques : il s'agit d'un ensemble d'appartements, d'une copropriété. D. BEDARD a demandé à la mairie, une autorisation d'ouverture d'un commerce qui lui a été accordée. Lors de la dernière Assemblée Générale, 2 propriétaires qui avaient laissé des procurations ont voté contre. Et sans l'autorisation de la copropriété, cette autorisation d'ouverture devient caduque, ce qui oblige D. BEDARD a fermé son commerce. Malheureusement la copropriété s'est positionnée contre .

Monsieur le Maire connaît bien cette propriété et pense que ces 2 personnes ne changeront pas d'avis.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h**

**Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »**

**Commune de Moirans – Séance du 21/02/2019 à 19 h 00**

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Point(s) inscrit(s) à l'ordre du jour : 8

Gérard SIMONET

Adriano FERRATO

François FERRANTE

Christine PEROTTO

André BESSOT

Roger HON

Christine TARI

Renée VIALLE

Maryline CUILIER

Jacques METZ

Roberte NOIROT

Yvette MICHALLAT

Alain GUINIER

Julien FERLUC

Gilles JULIEN

Christophe MARTIN

Georges GRANGIER

Marie-Elisabeth JEAN

Pascaline FAGUET

Jean-Jacques ROBERT

Marie-France GUINET

Valérie ZULIAN

Marie-Christine NARDIN

Xavier PELLAT

Djamilla BOUBELLA

Maria SPATARO-SCHEIDEL

Luc MELET